Image not found or type unknown

Délai pour recevoir les indemnités

Par **larrieu joelle**, le **15/10/2016** à **14:05**

bonjour a ce jour j'ai reçu ma lettre de licenciement ,dans laquelle l'employeur me confirme la rupture de mon contrat a la date du 17/10/2016 . Il est noté également que je vais recevoir mes indemnités et les sommes qu'il me doive ainsi que le certificat de travail ,solde de tout compte et attestation pour le pôle emploi . pouvez vous me dire quel est le délai pour recevoir mes indemnités ainsi que mes papiers sachant que mon ancienneté dans cette entreprise est de 19 ans et 6 mois . merci

Par **P.M.**, le **15/10/2016** à **14:36**

Bonjour,
Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi puissent être délivrés à la date habituelle de la paie ce qui ne vous empêche pas de vous inscrire à l'organisme avec la lettre de licenciement, en revanche le certificat de travail devrait l'être immédiatement...
Toutefois, ce qui m'interpelle c'est que le licenciement vous est indiqué pour le 17/10/2016 alors que nous ne sommes que le 15/10/2016 et que l'employeur vous le confirme, ce qui voudrait dire qu'il vous l'a notifié précédemment...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés